



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture et Forêt
Unité Soutien Économique

Arrêté N° 2B-2024-12-03-00004
En date du 03 décembre 2024

portant autorisation de prélèvements par tirs de nuit de sangliers par les lieutenants de louveterie au sein du parc à cerfs du PNCR sis sur la commune d'Aleria.

Le préfet de la Haute-Corse,

- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L.427-6 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse - Monsieur Michel PROSIC ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 24 août 2024 nommant Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, directeur départemental des territoires de Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur en date du 28 avril 2023 nommant Madame Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires de Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2B-2024-09-10-00004 en date du 10 septembre 2024 portant délégation de signature à Mr Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, directeur départemental des territoires de Haute-Corse, et à Madame Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires de Haute-Corse, (actes administratifs) ;
- Vu** l'arrêté N° 2B-2024-11-12-00001 en date du 12 novembre 2024 portant subdélégation de signature (actes administratifs) à Madame Isabelle POGGI ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service agriculture et forêts (SAF) de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse, et Madame Aurore CONSTANTIN ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, Cheffe adjointe au service agriculture et forêts (SAF) de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse ;

- Vu** l'arrêté DDTM2B/SEBF/BIODIVERSITE n° 2B-2019-12-27-004 en date du 27 décembre 2019 portant nomination collective et fixant le nombre de circonscriptions des lieutenants de louveterie en haute-corse ;
- Vu** la demande de Monsieur MONDOLONI Stevan gestionnaire du parc en date du 14 novembre 2024 ;
- Vu** l'expertise présentée par M. Ange BATTESTI, louvetier de la 6ème circonscription de la Haute-Corse en date du 14 novembre 2024 ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la fédération départementale des chasseurs ;
- Vu** l'avis favorable de l'office français de la biodiversité ;

Considérant la nécessité de réguler les sangliers afin de limiter les dégâts occasionnés et protéger la population du cerf ;

Considérant que les tirs de nuit peuvent être mis en œuvre en toute sécurité ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Des opérations de prélèvements par tirs de nuit de sangliers sont autorisés sur les parcelles précisées ci-après de l'enclos d'élevage sise sur la commune d'Aléria :

- Parcelles n° C 175, C177 et C182 lieu-dit Casabianda

Ces opérations sont effectuées par les seuls lieutenants de louveterie de la Haute-Corse désignés par le lieutenant de louveterie mandaté pour l'organisation des opérations de tirs de nuit ordonnés, à l'exclusion de tout tiers.

Article 2 :

M. Ange BATTESTI, louvetier de la 6ème circonscription de la Haute-Corse, est mandaté pour organiser, diriger et encadrer les opérations de prélèvements par tirs de nuit ordonnées.

Il est désigné « responsable des opérations ».

Il se fait accompagner du lieutenant de louveterie de la Haute-Corse qu'il désigne à cet effet.

Article 3 :

Les opérations de destruction sont effectuées à partir de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 10 décembre 2024 inclus.

Afin d'éviter tout risque pour les tireurs, l'utilisation de véhicules, de radios, de sources lumineuses est autorisée.

Les armes utilisées peuvent être équipées de modérateur de son et de monoculaire optronique thermique.

Compte tenu du statut de protection du cerf, les louvetiers participants à ces opérations doivent redoubler d'attention lors des identifications avant les tirs au sein de l'enclos de l'élevage.

Article 4 :

Avant chaque opération, le responsable des opérations avertit :

- l'Office français de la biodiversité (07 62 12 41 49) par SMS (Message texte sur téléphone mobile) ;
- la gendarmerie en composant le 17 ;
- la direction départementale via l'application dédiée Trustelecom.

Le message précise le lieu, la date et le type d'intervention.

Article 5 :

Dans les 48 heures qui suivent chaque opération de tirs de nuit, un compte-rendu est transmis par le responsable des opérations à la direction départementale des territoires.

Article 6 :

Le présent arrêté est :

- notifié au lieutenant de louveterie mandaté pour l'organisation des opérations de tirs de nuit et désigné responsable des opérations ;
- publié au recueil des actes administratifs de l'État en Haute – Corse et consultable à l'adresse suivante : <http://www.haute-corse.gouv.fr/publications/Publications-administratives-et-legales/recueils-des-actes-administratifs>
- affiché dans la commune d'Aléria.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia, notamment via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, le directeur inter-régional PACA-Corse de l'Office français de la biodiversité, le maire d'Aléria, ainsi que toutes les autorités habilitées à faire appliquer la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
par subdélégation,
La Cheffe Adjointe au service Agriculture et Forêt,

Aurore CONSTANTIN